

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

RÈGLEMENT N° 138-1

CONSIDÉRANT que, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 octobre 2003 le Règlement n° 138 concernant la gestion interne de la STS, incluant la délégation d'autorité au directeur général en matière contractuelle de gré à gré (ci-après la « Délégation d'autorité »);

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption, l'article 6 du règlement 138 contenant la Délégation d'autorité n'a pas été modifié, ni les sommes indexées;

CONSIDÉRANT que l'inflation intervenue depuis 2003 justifie l'indexation des montants représentant les délégations d'autorité et que des modifications au règlement sont nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire du projet de règlement rédigé en ce sens a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la STS, tel que requis par la LSTC et que toutes les autres formalités ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, la STS décrète ce qui suit comme son Règlement n° 138-1 :

ARTICLE 1 – Ajout de l'article 6.6 au règlement 138 :

« 6.6 Indexation des sommes prévues à l'article 6

L'ensemble des sommes prévues à l'article 6 sont indexées annuellement au premier janvier de chaque année selon l'IPC, et ce dès le premier janvier 2004. »

Conformément à l'article 53 LSTC, le présent règlement entre en vigueur 15 jours après sa publication.

Lu en première et dernière lecture, adopté à une assemblée ordinaire de la Société de transport du Saguenay tenue le 22 avril 2024.

Président

Secrétaire générale



SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT
DU SAGUENAY

MISE À JOUR DE LA DÉLÉGATION D'AUTORITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
AVRIL 2024

	Courant (2003)	Indexé
Affaires litigieuses générales	5000	7 723,74
Relations de travail	5000	7 723,74
Location d'immeuble pour la STS	10 000	15 447,47
Location d'immeuble PAR la STS	10 000	15 447,47
Location de véhicules	10 000	15 447,47
Acquisition de matériel (inventaire)	50 000	77 237,35
Contrat de transport (offert/souscrit)	25 000	38 618,68
Aliénation de biens	10 000	15 447,47
Dépenses courantes	25 000	38 618,68
Services professionnels (gén)	5 000	7 723,74
Services professionnels (légal)	5 000	7 723,74